

Ecole de Danse : Accordances

Mise en place du protocole relatif aux mesures de sécurité sanitaire adaptées pour les enseignants, les familles et leurs enfants :

Préambule :

Séance du Comité Syndical du SYRENOR du 03 septembre 2020
Délibération N° 78-2020

En exercice : 28

Présents : 24 + 4 pouvoirs.

Habilités à voter dans le cadre de la compétence « Enseignement Culturel » : 18.

Présents : 17 + 1 pouvoir.

Date de la convocation : 26 août 2020

L'An deux mil vingt, le trois septembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Yves Montand à Espace Evasion-Bernard Douard, compte tenu de la période sanitaire actuelle, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

**PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ M. H. LHERMITTE M. F. HUGUENIN Mme A. LE FLOCH
Mme. E. CORMAULT M. P. LHOUS M. J.C. ROUAULT M. R. SURCOUF
Mme N. BRIAND M. P.M. NANA M. H. DEPOUEZ
Mme K. BOISNARD M. P. ROUAULT Mme C. MASSART M. K. BETTAL
Mme B. MILLET**

SUPPLEANT : M. C. BABOU

POUVOIR : de Mme I. SIMONESSA à M. K. BETTAL

EXCUSEES : TITULAIRES : Mme N. LEFEBVRE-BERTIN Mme I. SIMONESSA

REOUVERTURE D'UNE ACTIVITE SENSIBLE DANS LE CONTEXTE DU COVID : LES COURS DE DANSE.

Monsieur Robert Surcouf, Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » informe les membres du Comité Syndical que dans le contexte sanitaire de la Covid 19 et de la rentrée scolaire, les membres du Bureau Syndical réunis le 26.08.2020 proposent d'acter la réouverture des cours de danse de l'Ecole de Musique et de danse « Accordances-Syrenor » à compter du lundi 14.09.2020, activité culturelle et d'expression corporelle tout en respectant les gestes barrières et les recommandations préfectorales.

La Fédération Française de Danse a établi un communiqué à l'attention des collectivités territoriales et des services de l'état relatif aux autorisations d'ouverture des écoles de danse et des structures proposant des activités de danse ainsi qu'un guide de retour à la danse version 3 – recommandations sanitaires en date du 27.08.2020.

(Sources : version consolidée au 28 août 2020 du décret 2020-860 du 140 juillet 2020, Centre National de la Danse – fil d'information du 30.07.2020).

Ce communiqué vise à clarifier et préciser la réglementation en vigueur à cette rentrée 2020 :

- la pratique et l'enseignement de la danse sont autorisés partout en France (sauf Mayotte et Guyane).
- consécutivement , rien ne s'oppose à l'autorisation d'ouverture et d'accueil du public des écoles et structures de danse, en pleine conformité avec la réglementation en vigueur, en appliquant les recommandations sanitaires communes à tous les Etablissements Recevant du Public (E.R.P) : mesures de prévention sanitaire, distanciation sociale, port du masque de protection respiratoire, etc...L'organisation des cours de danse et stages se fait donc sans nécessité de demande d'autorisation préfectorale.
- Sur la classification du type les Etablissements Recevant du Public (E.R.P) définie par le Code de l'urbanisme, l'activité danse de l'Ecole de Musique et de Danse « Accordances-Syrenor » relève du type R ou X désignant les écoles et les structures de pratique de la danse. Cette réglementation autorise leur ouverture en toute légalité.
- Néanmoins, pour les départements considérés comme des « zones de Circulation active du virus », les Préfets peuvent restreindre, interdire ou réglementer l'accueil du public dans les établissements de type R ou X dans le but de lutter contre la propagation du virus.

Le guide de retour à la danse version 3 – recommandations sanitaires du 27.08.2020 développe les points suivants :

- la protection des personnes : consignes ministérielles,
- l'aménagement des espaces de l'établissement,
- la tenue et le matériel du danseur ou de la danseuse
- danser : respect des mesures sanitaires
- enfants.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité**, émettent un avis favorable à la réouverture des cours de danse de l'Ecole de Musique et de danse « Accordances-Syrenor » à compter du lundi 14.09.2020, activité culturelle et d'expression corporelle aux conditions suivantes :

- application du protocole relatif aux mesures de sécurité sanitaire mis en place pour le personnel, les élèves et les familles et ses actualisations futures,
- application du protocole sanitaire communal pour l'utilisation des bâtiments publics et des salles (s'il existe) et ses actualisations futures,
- application des recommandations et décisions préfectorales et ses actualisations futures .

1 Avant de venir en cours de danse

1°. **Prise de température avant de venir à l'école de danse « Accordances ».**

Si température et /ou toux (symptôme connue du coronavirus) : **ne pas venir mais prévenir par téléphone** : 06.70.51.28.40 et/ou courriel : direction.md@syrenor.fr

Consulter Annexe 1 : Préconisations du Ministère des Solidarités et de la Santé de ce protocole (pages 6/10 et 7/10).

2 A votre arrivée devant le bâtiment utilisé par les cours de danse

1°. **Port d'un masque obligatoire dans les lieux communs (escaliers, couloirs, cour).**

Les masques mis à disposition du personnel doivent être changés au **bout de 4 heures d'utilisation continues.**

Avant de prendre le masque : se laver les mains puis frictionner avec du gel hydro alcoolique puis mettre le masque et à partir de cet instant ne portez plus les mains sur le masque.

Remarques : Le port du masque ne dispense pas des règles d'hygiène habituelles pour limiter la contagion. Le masque doit rester en place une fois posé et ne plus être touché. *"Une fois enlevé, il ne doit pas être réutilisé. Il doit être changé immédiatement chaque fois qu'il est souillé, mouillé ou mal positionné sur le visage"*, précise le Ministère de la Santé.

Au-delà de la durée garantie de protection, il faut le jeter à la poubelle en prenant garde de ne pas toucher le masque lui-même, potentiellement contaminé, et de ne manipuler que les ficelles qui permettent de le maintenir

Eviter de se toucher les yeux, le visage : sinon se laver les mains

2°. **Arrivée dans le bâtiment utilisé par l'école de danse « Accordances », utiliser le gel hydro alcoolique mis à votre disposition dans l'entrée pour vous désinfecter les mains.**

Consulter Annexe 2 : lavage des mains à la fin de ce protocole (page 9/10).

Consulter Annexe 3 : règles du port de masque chirurgical à la fin de ce protocole (page 10/10).

3 Déroulement des cours

1°. **Chaque enseignant devra accueillir les élèves d'un même cours devant l'entrée du bâtiment communal.**

Les élèves et les enseignants resteront masqués jusqu'à la salle de cours.

Aucun parent d'élèves ne doit entrer dans le bâtiment.

2°. **Lavage ou désinfection des mains obligatoires entre chaque cours. Au début et à la fin.**

3°. **Garder le mètre de distance entre chaque personne. L'enseignant gardera le masque pendant toute la durée du cours.**

4°. **Dans le contexte sanitaire actuel, l'enseignant masqué orientera principalement sa pédagogie sur l'occupation de l'espace.**

5°. **Aération des salles**

A la fin des cours : Ouvrir les fenêtres toutes les heures ou après chaque cours collectif pendant 15 Minutes. Désinfecter tout le matériel qui a été utilisé par l'élève et vous (poignées de porte et de fenêtres). Un spray désinfectant et un chiffon sont mis à votre disposition et sont utilisés individuellement (chaque enseignant conserve ce matériel et le transporte dans chaque lieu de cours et dans chaque commune). Ce chiffon est à laver par vos soins chaque fin de semaine.

6°. **Accompagner les élèves d'un même cours à la sortie du bâtiment.**

Le règlement intérieur signé par chaque famille stipule à l'article 2-5 : *engagements des parents et de l'élève*, que chaque parent doit être présent à l'heure de la fin du cours devant le bâtiment communal, *excepté pour*

les familles qui ont fourni une décharge écrite relative à des élèves mineurs autorisés à venir et à rentrer seul chez eux.

Dans le contexte actuel et en application des protocoles sanitaires communaux, tout parent qui serait en retard pour venir chercher son enfant devra attendre la fin du cours suivant pour récupérer son enfant.

3 Kit des enseignants

- 2 chiffons microfibrés pour nettoyer tout ce qui sera touché par vous et les élèves
- Pulvérisateur contenant un produit virucide.
- Masques Syrenor en tissu à changer toutes les 4 heures.
- 1 solution hydroalcoolique

Ce Kit est à retirer au bureau de la Directrice à Pacé le 1^{er} jour de vos cours.

4. Accueil des familles et de leurs enfants :

- Les familles devront garantir d'avoir pris leur température quotidiennement (parents et élèves) avant d'arriver à l'école de Danse « Accordances ».
- Selon les recommandations du Dr Sonnier, médecin référent pour le service de la petite enfance au Syrenor, l'élève devra être asymptomatique pour pouvoir être accueilli.
- Il est préconisé que chaque élève vienne à son cours en tenue et apportera un sac personnel refermable dans lequel il pourra déposer ses effets personnels pendant le cours (manteau, chaussure, clé...).
- A l'arrivée et à la sortie du cours de danse, l'élève devra se désinfecter les mains au gel hydroalcoolique mis à disposition. Port du masque obligatoire dès 11 ans dans les lieux communs (escaliers, cour, couloir).
- Aucun parent d'élèves ne doit rentrer dans les bâtiments communaux.
- Le parent devra garder son masque obligatoirement en présence de l'enseignant et garder une distance d'un mètre minimum avec les enseignants mais aussi entre familles en cas d'affluence.
- Si un élève déclare un des symptômes pendant sa présence à l'école de danse, l'enseignant isolera l'élève dans une pièce et préviendra ses parents afin qu'il vienne le rechercher. L'enseignant informera la directrice qui adressera ensuite un courriel à la direction du Syrenor.

Reprise des cours en présentiel au 14 septembre 2020

Capacité d'accueil de chaque cours : 16 personnes dont l'enseignant.

L'ensemble des salles utilisées respecte les mesures sanitaires.

COURS		Jour	Horaire	Commune	Salle	Enseignant	superficie des salles
Cycle d'éveil *	GS/CP	Mardi	17h00 - 17h45	Gévezé	Salle de motricité	Maëla	60 m2
	GS	Jeudi	17h00 - 17h45	Pacé	RDC métairie	Michèle	100 m2
Cycle d'Initiation*	GS/CP	Samedi	9h - 9h45	Montgermont	Houat	Nathalie	120 m2
	CE1 - CE2	Mercredi	15h00 - 16h00				
	CE1 - CE2	Jeudi	17h00 - 18h00	Gévezé	Escale	Maëla	396 m2
	CE1	Jeudi	17h45 - 18h45	Pacé	RDC métairie	Michèle	100 m2
CP	Samedi	09h30 - 10h30					
Observation*	Classique (CM1-CM2)	Mercredi	16h00 - 17h15	Montgermont	Houat	Nathalie	120 m2
	Classique (6e - 4e)	Mercredi	13h45 - 15h00				
	Contemporaine (CE2)	Samedi	10h30 - 11h45	Pacé	RDC métairie	Michèle	100 m2
	Contemporaine (CM1 - CM2)	Jeudi	18h45 - 20h				
	Modern Jazz (CE2-CM2)	Mardi	17h45 - 19h00				
Modern Jazz (6e - 4e)	Mardi	19h00 - 20h15	Gévezé	Salle de motricité	Maëla	60 m2	
Elementaire*	Classique (3e - lycée)	Samedi	11h30 - 13h00	Montgermont	Houat	Nathalie	120 m2
	Contemporaine (6e - 4e)	Mardi	18h30 - 20h00			Michèle	
	Modern Jazz (3e - lycée)	Jeudi	18h00 - 19h30	Gévezé	Escale	Maëla	396 m2
Supérieur*	Contemporaine (3e - lycée)	Mardi	20h00 - 21h30	Montgermont	Houat	Michèle	120 m2

*Sous réserve du nombre d'inscriptions par cours.

Légende :	
	Métairie Pacé
	Gévezé
	Montgermont - espace Evasion

Annexe 1 : Préconisations du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Le Ministère des Solidarités et de la Santé actualise ses recommandations régulièrement pour protéger votre santé et vous recommander les bons gestes à adopter face au Coronavirus COVID-19.

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le [SAMU- Centre 015](#).

Quel comportement individuel adopter face au Coronavirus ?

Si je n'ai **pas de symptômes** j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades). Je réduis mes sorties au strict nécessaire : travail (si télétravail impossible), courses et visites médicales indispensables.

Si je n'ai **pas de symptômes** mais que je vis avec une personne malade du COVID-19 : je m'isole à domicile, je réduis strictement mes sorties sauf pour ravitaillement alimentaire, j'applique rigoureusement les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'arrête les embrassades), je prends ma température 2 fois par jour et j'auto-surveille les symptômes de la maladie, je fais du télétravail. Je suis les recommandations sanitaires d'isolement à domicile disponibles sur le site du [ministère de la Santé](#).

Si je suis un **professionnel de santé** ne présentant **pas de symptômes** mais que j'ai eu un **contact avec une personne malade du COVID-19 en l'absence de mesures de protection appropriées** : je m'auto-surveille en prenant ma température 2 fois par jour, j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'arrête les embrassades), je porte un masque sur mon lieu de travail et avec les malades pendant 14 jours, je contacte un médecin et me fait tester systématiquement en cas d'apparition de symptômes.

Si j'ai des symptômes évocateurs de COVID 19 (toux, fièvre) : j'appelle mon médecin traitant ou un médecin par téléconsultation, je n'appelle le 15 que si j'ai des difficultés respiratoires ou si j'ai fait un malaise, je m'isole strictement à domicile. Je me fais tester uniquement si je suis une personne fragile ou à risque, si je présente des signes de gravité, si je suis déjà hospitalisé, si je suis un professionnel de santé, si je suis une personne fragile en structure collective (EPHAD, handicap). Si je n'appartiens à aucune de ces catégories, un médecin effectue le diagnostic sur signes cliniques. Les tests en ambulatoire sont possibles. Les tests en ambulatoire, avec prélèvements à domicile, sont possibles. Si je n'appartiens à aucune de ces catégories, un médecin effectue le diagnostic sur signes cliniques.

Si je suis testé positif ou si je suis diagnostiqué cliniquement : je reste strictement à domicile, si j'ai un rendez-

vous médical indispensable je porte un masque pour m'y rendre. En cas de difficulté respiratoire, j'appelle le 15. Je me fais prescrire un arrêt de travail par mon médecin. Selon ma situation, je m'auto-surveille, ou mon médecin met en place un protocole de surveillance. J'applique les consignes de maintien à domicile, pour me protéger moi et mes proches, disponibles sur le site du ministère de la Santé. Mon isolement strict sera levé quand mon médecin confirmera ma guérison.

Si je suis testé négatif, je continue d'appliquer les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'arrête les embrassades) et continue de limiter mes déplacements au strict nécessaire (travail si le télétravail est impossible, courses, visites médicales indispensables).

Si je suis un professionnel de santé et que je présente des symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires) : je contacte mon médecin, le médecin du travail de ma structure de soin ou un médecin par téléconsultation. Je n'appelle le 15 que si j'ai des difficultés respiratoires. Je m'isole strictement à domicile et je me fais tester systématiquement. Si je suis positif, je m'isole strictement et je bénéficie d'un arrêt de travail, comme le reste de la population. Si je suis négatif, je peux continuer le travail.

Faut-il désinfecter les surfaces ?

Oui. Les produits de nettoyage et désinfectants couramment utilisés (eau de Javel, éthanol 70%...) sont efficaces contre le COVID-19. En plus du nettoyage régulier, les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains doivent être nettoyées et désinfectées deux fois par jour, notamment lorsqu'elles sont visiblement souillées. Il s'agit par exemple des poignées de porte, des boutons d'ascenseur, des interrupteurs d'éclairage, des poignées de toilettes, des comptoirs, des mains courantes, des surfaces d'écran tactile et des claviers.

Annexe 2 : Lavage des mains.

JE ME LAVE LES MAINS

- 1** JE PRENDS DU SAVON
- 2** JE FROTTE LES PAUMES
- 3** LE DOS DES MAINS
- 4** ENTRE LES DOIGTS
- 5** LES POUGES
- 6** LES ONGLES
- 7** LES POIGNETS
- 8** JE RINCE
- 9** ET J'ESSUIE !

Momes

Annexe 3 : Règles du port de masque chirurgical.

Masque à usage médical dit “masque chirurgical” à usage unique :

- Protège l’environnement du porteur et limite l’exposition des soignants aux gouttelettes.

IMPORTANT :

Toute manipulation d’un masque doit être encadrée par geste d’hygiène des mains (friction hydroalcoolique).
Le port de masques chirurgicaux ne doit pas dépasser la durée maximale de temps correspondant à leur efficacité, dans la limite de l’acceptabilité et de l’intégrité du masque durant leur activité professionnelle (à changer toutes les 4h selon les préconisations du fabricant).

En situation de pénurie, et à titre exceptionnel, l’utilisation de masques FFP périmés peut être autorisée en respectant les conditions suivantes :

Repérer le haut (barrette nasale),

Passer les élastiques derrière la tête, de part et d’autre des oreilles

Vérifier que le masque couvre bien le menton,

Ajuster le masque en pinçant la barrette sur le nez,

Testez l’étanchéité : couvrir le masque avec une feuille en plastique et inspirer ; le masque doit se plaquer sur le visage

Après usage, retirer le masque par les élastiques

Friction des mains par solution hydroalcoolique ou lavage à l’eau et au savon.

À partir de cet instant,

- ne portez plus les mains sur votre masque.
- Changez-le après quatre heures ou dès qu’il est mouillé.
- Prenez le masque, le bord rigide vers le haut et marque ou face colorée à l’extérieur.
- Placez-le sur le visage en le tenant par les lacets supérieurs ou élastiques.

Avant retrait du masque,

- friction des mains par solution hydroalcoolique ou à défaut lavage à l’eau et au savon,
- Nouez les lacets supérieurs sur le haut de la tête,
- puis nouez les lacets inférieurs au niveau de la nuque. Ne pas tenir compte de cette étape si masque à élastique,
- Ôtez le masque en veillant à ne toucher que les lacets ou élastiques,
- Détacher ceux du bas,
- puis ceux du haut,
- Pincez le haut du masque sur la racine du nez,
- Jetez le masque dans une poubelle,
- puis lavez-vous les mains ou utilisez une solution hydroalcoolique,
- abaissez le bas du masque sous le menton.

Vérifier l’intégrité des conditionnements.

Vérifier l’apparence (couleur d’origine) du masque.

Vérifier la solidité des élastiques et de la barrette nasale de maintien du masque.